

Sainte-Thérèse, le 23 mai 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 16 441,
Rang Ste-Marguerite à Mirabel

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 11 mai dernier, concernant l'objet précité.

Après vérification nous vous informons qu'aucune demande concernant l'aménagement ou l'agrandissement d'une écurie n'a été reçue par notre ministère. Vous trouverez en annexe un document visant la dernière inspection effectuée par un de nos employés. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 16 janvier 2014, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à Éric Massicotte, l'analyste dans le dossier, au numéro 450 433-2220, poste 229.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-01-16 Heure d'arrivée : 10 h 30 Heure de départ : 11 h 05
Inspecteur : Rachid Arroub Accompagné de :

N° intervention : 300855580 Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7710-15-01-02151-03 N° du rapport d'inspection : 401103776
N° demande : 200112976 Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : A-SANC - Mirabel - René Moore - Effectuer le suivi de l'avis de non-conformité envoyé le 16 mai 2005.

Lieu inspecté

Nom du lieu : René Moore

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2072136

Type de lieu : lieu d'élevage

Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 16441, rang Sainte-Marguerite
Mirabel (Québec) J7J 2E8

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,744428574400;-73,956342020100

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur René Moore	Propriétaire	16441, rang Sainte-Marguerite Mirabel (Québec) J7J 2E8	Y2045096

Conditions météo

Légèrement froid et le sol est couvert de neige.

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur René Moore	Propriétaire	53-54

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : Monsieur René Moore

Plainte

SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 15

Nombre de photos annexées au rapport : 3

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Rachid Arroub avec un appareil photo de type Canon Powershot A1400. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\arra01\7710-15-01-02151-03\2014-01-16

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Un avis de non-conformité a été envoyé le 16 mai 2005 pour l'érection d'une installation d'élevage d'animaux à moins de 100 mètres d'un ouvrage de captage d'eau souterraine alimentant plus de 20 personnes dont le débit moyen journalier est inférieur à 75 m³. Aucun suivi n'a été effectué depuis l'envoi de l'avis de non-conformité.

3 Description de l'inspection

Sur le lieu d'élevage, je rencontre, Monsieur René Moore, le propriétaire, je me présente et je lui fais part du but de mon inspection.

Je me dirige, en compagnie du propriétaire, vers l'écurie. À l'intérieur de l'écurie, je ne dénote aucune présence d'animaux ni trace ou signe d'activité d'élevage d'animaux et de même pour l'enclos et l'abri.

J'explique au propriétaire que si jamais il décide de reprendre les activités d'élevage d'animaux il devra respecter la distance de 100 mètres entre l'installation d'élevage et l'ouvrage de captage d'eau souterraine comme mentionné à l'article 29 du RCES (règlement sur le captage des eaux souterraines).

Selon le propriétaire, il a fait l'acquisition du bien immobilier en 1992 et en ce moment là, il y avait 2 moutons et 2 chevaux.

En 1994, il voulait agrandir la remise qui logeait les animaux et la municipalité de Mirabel lui a dit pour ce genre de travaux il n'est pas nécessaire d'avoir un permis, ajoute-t-il.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

5 Conclusion

Sur le lieu d'élevage, il n'y a aucune activité d'élevage d'animaux pour le moment. L'article 29 du RCES ne peut être appliqué que s'il y a activité d'élevage d'animaux à l'intérieur du rayon de 100 m par rapport à l'ouvrage de captage d'eau souterraine alimentant plus de 20 personnes dont le débit moyen journalier est inférieur à 75 m³.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de Fermer l'intervention.

Rédigé par : Rachid Arroub

Date de rédaction : 2014-01-22

Signature :

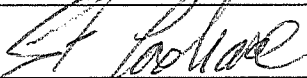


7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Steeve Lachance

Fonction : coordonnateur par intérim

Signature :



Date : 2014-01-27

Commentaires :



IMG_0017.jpg

photo 1: Aucun animal dans l'écurie



IMG_0021.jpg

photo 2 : aucune trace de présence d'animaux à l'extérieur.



IMG_0022.jpg

Photo 3: localisation du puits municipale (flèche bleue)